

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CORNIMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre MOUGIN, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CORNIMONT , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
JOYEUX ISABELLE	B	1000,00	12	5 000,00	25 000,00	25 000,00
THIRIET CHRISTOPHE	AAP	1 000.00	12	5 000.00	25 000.00	25 000.00
DIETRICH CELINE	AAP	0	3	1 000.00	0	0
GENTILHOMME CHRISTOPHE	B	1 000.00	12	5 000.00	25 000.00	25 000.00
BELLY SYLVIE	B	1 000.00	12	5 000.00	25 000.00	25 000.00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

A CORNIMONT , le 1^{er} janvier 2017

Le comptable,



Claudine AUBEL-GUILLOT
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Cornimont, le 1^{er} janvier 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORNIMONT
9, rue des grands Meix – BP 26
88310 CORNIMONT
Téléphone : 03 29 24 11 64
Mél : t088010@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi
de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00
le vendredi de 9h00 à 11h30
ou sur rendez-vous
Affaire suivie par : Claudine AUBEL-GUILLOT
Téléphone : 03 29 24 27 88
Télécopie : 03 29 24 26 60

**DELEGATION DE SIGNATURE
au 1er JANVIER 2017**

**L'Inspecteur divisionnaire Hors-Classe, responsable du Centre des finances publiques de
Cornimont,**

- Vu le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique, modifié par les Décrets n° 74-246 du 11 Mars 1964 et n°76-1027 du 10 Novembre 1976
- Vu l'Instruction générale du 16 Août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifiée le 2 Août 1984, publiée au Journal Officiel ;

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Alexandre MOUGIN, contrôleur principal des Finances publiques,

Qui, en sa qualité d'adjoint au Chef de poste , reçoit mandat de suppléer celui-ci dans l'exercice de ses fonctions, et de signer seul ou concurremment avec lui, toutes les pièces relatives à la gestion de la trésorerie.

Article 2 – Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe GENTILHOMME, Contrôleur des Finances publiques
- Madame Sylvie BELY, Contrôleuse des Finances publiques

Qui, en l'absence du chef de poste et de l'adjoint dans le poste comptable, reçoivent conjointement mandat de suppléer le Chef de poste dans l'exercice de ses fonctions, et de signer seuls toutes les pièces relatives à la gestion de la Trésorerie.

Article 3 – Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Isabelle JOYEUX, Contrôleur des Finances publiques,

qui, en sa qualité d'agent chargé du recouvrement amiable de l'impôt, reçoit délégation pour accorder des délais de paiement ne dépassant pas 12 mois pour les dettes inférieures à 5 000, euros, à charge pour elle d'en rendre compte régulièrement.

En matière de recouvrement contentieux, il lui est donné pouvoir, en l'absence du chef de poste et de son adjoint de signer les actes de poursuites, tels que les saisies et les avis à tiers détenteur.

De même, en matière de procédures collectives, il lui est donné délégation, en l'absence du chef de poste et de son adjoint pour signer les productions faites au représentant des créanciers.

Enfin, elle reçoit mandat, en l'absence du caissier, pour signer les quittances délivrées à la caisse ainsi que tout document servi dans les relations avec la Banque de France ou la poste.

- Monsieur Christophe THIRIET, Agent Administratif Principal des Finances publiques,

qui, en sa qualité d'agent chargé du recouvrement amiable de l'impôt, reçoit délégation pour accorder des délais de paiement ne dépassant pas 12 mois pour les dettes inférieures à 5 000 euros, à charge pour lui d'en rendre compte régulièrement.

En matière de recouvrement contentieux, il lui est donné pouvoir, en l'absence du chef de poste et de son adjoint de signer les actes de poursuites, tels que les saisies et les avis à tiers détenteur.

De même, en matière de procédures collectives, il lui est donné délégation, en l'absence du chef de poste et de son adjoint pour signer les productions faites au représentant des créanciers.

Enfin, il reçoit mandat, en l'absence du caissier, pour signer les quittances délivrées à la caisse ainsi que tout document servi dans les relations avec la Banque de France ou la poste.

au 1^{er} janvier 2017

- Madame Céline DIETRICH, Agente Administrative Principale des Finances publiques,

Qui reçoit, en sa qualité de caissier, mandat de signer seule les quittances délivrées dans l'exercice de ses fonctions ainsi que tout document servi dans les relations avec la Banque de France ou la Poste.

En outre, il lui est donné pouvoir d'accorder des délais de paiement ne dépassant pas trois mois pour les dettes inférieures à 1000 euros, à charge pour elle d'en rendre compte régulièrement.



Claudine AUBEL-GUILLOT